



Réunion du Conseil Municipal du vendredi 10 avril 2026 à 19h00

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, Maire.

Étaient présents : BARBIERI Chloé – BODIN Jonathan - CASMARET Michel – CHAPPELLIER Gaëlle – DUCHAUSOY Marc – HANRION Philippe – KUCH Pauline - LAUER Jean Paul - MACRELLE Jean-Jacques - MACRELLE Nadine – MATHOUILLOT Régine - MONELLE Gilbert - TESSARI Myriam formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : WAHL Salomé qui donne procuration à BARBIERI Chloé et BESANCON Julien qui donne procuration à HANRION Philippe

Secrétaire de séance : BARBIERI Chloé est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, M. Philippe HANRION ouvre la séance.

Ordre du jour

- (1) Taux d'imposition 2026 des 3 taxes directes locales
- (2) Subventions de fonctionnement aux associations 2026
- (3) Indemnités des élus
- (4) Accueil / Restauration Scolaire « Les escargots »
- (5) BIBLIOTHEQUE – convention de partenariat Département Moselle
- (6) COMMUNE – Budget primitif M57 2026
- (7) Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
– **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 20/03/2026.

20/2026- Taux d'imposition 2026 des 3 taxes directes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des 3 taxes directes locales et de les fixer comme suit pour l'année 2026 :

- ◆ Foncier bâti : 31.09 % (16.83 % taux communal et 14.26% taux départemental)
- ◆ Foncier non bâti : 58.97 %
- ◆ Taxe habitation : 12.03 % (hors résidences principales)

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13+2 POUR) le Conseil municipal :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux des 3 taxes directes locales pour 2026 et de fixer les taux comme énoncé ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

21/2026- Subventions de fonctionnement aux associations 2026

Monsieur le Maire présente les différentes demandes des associations et propose d'établir la répartition comme suit :

- Amicale Donneurs Sang BH	200.00 €	- Les restaurants du cœur	200.00 €
- Amicale des conseillers	1000.00 €	- Ligue nation contre le cancer	150.00 €
- Amicale SP Koenigsmacker	300.00 €	- Mission Locale	50.00 €
- J.S.P (Jeunes sapeurs-pompiers)	200.00 €	- Secours catholique	100.00 €
- APEI THIONVILLE	650.00 €	- Secours populaire Français	100.00 €
- APOLO J	250.00 €	- V.M.E.H. de Thionville	50.00 €
- ASS VIE LIBRE	50.00 €	- Une rose un espoir	100.00 €
- ASS Sclérose en plaques	150.00 €	- UNC Thionville et Environs	100.00 €
- La croix rouge française	150.00 €	- Téléthon	100.00 €
- La pédiatrie enchantée	150.00 €	- SPA	100.00 €
		- Souvenir Français	100.00 €
		- Chiens Guide de l'Est	100.00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13+2 POUR) le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations comme énoncé ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026

22/2026- INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Vu les arrêtés municipaux du 27/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal du 27/03/2026 portant délégation de fonction à la conseillère déléguée ;

Considérant que les maires bénéficient, à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT soit :

- strate démographique de la commune : 500 à 999 habitants
- taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 44.3 %

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13+2 POUR) le Conseil municipal :

- FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, comme suit :
 - strate démographique de la commune : 500 à 999 habitants
 - taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 44.3 %
 - taux souhaité par M. le Maire : 34.00 %
- DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

1^{er} adjoint :	10,87 % de l'indice brut terminal de la fonction public
2^{ème} adjoint :	10,87 % de l'indice brut terminal de la fonction public
3^{ème} adjoint :	10,87 % de l'indice brut terminal de la fonction public
4^{ème} adjoint :	10,87 % de l'indice brut terminal de la fonction public
Conseiller délégué :	10,87 % de l'indice brut terminal de la fonction public

- PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

Population totale **684** habitants
(au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux-
recensement du 1^{er} janvier 2026)

I – Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

44,3 % de l'indice brut 1027 + 4 x 11,77 % de l'indice brut 1027 = Soit 45 074.40 €

II – Indemnités allouées

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant annuel brut (en euros)
Maire	34 %	1397.58	16 770.92

Adjoints et conseiller délégué

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant annuel brut (en euros)
1^{er} adjoint	10,87 %	446.81	5 361.72
2^{ème} adjoint	10,87 %	446.81	5 361.72
3^{ème} adjoint	10,87 %	446.81	5 361.72
4^{ème} adjoint	10,87 %	446.81	5 361.72
Conseiller délégué	10,87 %	446.81	5 361.72
Total			26 808.60

Enveloppe globale annuelle (en euros) : **16 770.92 + 26 808.60 = 43 579.52**

23/2026- Accueil / Restauration Scolaire « Les escargots »

Vu la délibération du conseil municipal du 19/02/2024 ;
Vu la réunion de la commission jeunesse et sport du 01/04/2026 ;
Considérant le changement des tarifs et la création des « Mercredis récréatifs » ;
Il convient d'actualiser les règlements ;

ACCUEIL

Maternelle et Élémentaire :

Jours	Horaires	Tarification
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	07h00 à 8h00	4.00 €
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h00 à 17h00	4.00 €
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h00 à 18h30	7.00 €
Lundi uniquement après l'A.P.C.	17h00 à 18h30	5.00 €

Les tarifs indiqués ne comprennent pas les gouters.
Toute heure entamée est due et tout retard, après 18h30 sera facturé 5€ par ½ heure entamée.

RESTAURATION SCOLAIRE

Maternelle et Élémentaire :

10.25€ pour le repas de midi de 11h45 à 13h30 (5.25€ pour le repas et 5.00€ garde)

MERCREDIS RECREATIFS

Ouverts à tous les enfants de 3 ans à 11 ans (Scolarisés à Elzange et aux extérieurs)

Créneaux	Horaires	Tarification enfants scolarisés à Elzange	Tarification extérieurs
Matin (sans repas)	07h00 à 12h00	20.00 €	25.00 €
Matin + repas	07h00 à 13h30	30.00 €	35.00 €
Après-midi (sans repas)	13h30 à 18h30	20.00 €	25.00 €
Après-midi + repas	12h00 à 18h30	30.00 €	35.00 €
Journée (repas inclus)	07h00 à 18h30	45.00 €	55.00 €

Les tarifs indiqués ne comprennent pas les gouters.
Toute heure entamée est due et tout retard, après 18h30 sera facturé 5€ par ½ heure entamée.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13+2 POUR) le Conseil municipal :

- DECIDE de fixer le montant de la participation de l'accueil et restauration scolaire comme cité ci-dessus à compter de la rentrée 2026/2027
- DECIDE de mettre en place les mercredis récréatifs
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.
- ACCEPTE les règlements annexés



24/2026 – BIBLIOTHEQUE – convention de partenariat Département Moselle

M. le Maire expose la nouvelle proposition de la Direction de la Lecture Publique et des Bibliothèques du département de la Moselle (DLPB),

Vu la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique renouvelée le 25/03/2024;

Considérant que la bibliothèque de la commune respecte les conditions indispensables d'appartenance au réseau département pour bénéficier de l'ensemble des services départementaux et des aides financières ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13+2 POUR) le Conseil municipal :

- ADOPTE les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de la Moselle.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention annexée et tous les documents nécessaires.

25/2026- COMMUNE – Budget Primitif M57 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les grandes lignes du projet du budget primitif de la commune pour 2026 :

Le budget primitif s'élève à :

- En fonctionnement (dépenses et recettes équilibrées) : **652 000.00 €**
- En Investissement (dépenses et recettes équilibrées) : **1 362 200.00 €**

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 13+2 POUR) le Conseil municipal :

- ACCEPTE les propositions du maire décrites ci-dessus pour le BP de la commune 2026.

Liste des délibérations du 10/04/2026 :

- (1) (7.2) Taux d'imposition 2026 des 3 taxes directes locales
- (2) (7.5) Subventions de fonctionnement aux associations 2026
- (3) (5.6) Indemnités des élus
- (4) (8.1) Accueil / Restauration Scolaire « Les escargots »
- (5) (8.9) BIBLIOTHEQUE – convention de partenariat Département Moselle
- (6) (7.1) COMMUNE – Budget primitif M57 2026
- (7) Divers



INFORMATIONS DIVERSES

- Point de situation école Maginot rentrée 2026/2027
- Réflexion sur la nouvelle organisation du bus scolaire communal
- Atelier décorations
- Commission travaux :
 - ✓ Travaux de mise en sécurité square Louise BECKENSTEINER et city stade
 - ✓ Ralentisseurs RD2
 - ✓ SAS mairie
- « Désherbage » bibliothèque
- Mise en demeure propriétaire 6 rue des Violettes

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe HANRION

La Secrétaire de séance,
BARBIERI Chloé